

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers**En exercice : 29****Présents : 24****Pouvoirs : 3****Excusé : 0****Absents : 2****Qui ont pris part
à la délibération : 24**SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2026**Date de convocation : 05 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le onze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle Marc Baron, sous la présidence de monsieur Gilles VINCENT, maire.

MEMBRES PRÉSENTS

M. VINCENT Gilles – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine
M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain - Mme DEMIERRE Colette
M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO-BEAUDOUARD Sylvie
M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain
M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – M. FRANCESCHINI
Damien – M. SAUVAT Sébastien – Mme ROCHE Mathilde – M. CLAVE Denis M. DEZERAUD
Philippe – M. CALMET Pierre

POUVOIRS

M. CHAMBELLAND Michel donne pouvoir à M. Gilles VINCENT.
Mme LABROUSSE - KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à Mme Annie ESPOSITO.
M. LE PEN Jean-Ronan donne pouvoir à M. CALMET Pierre.

MEMBRES EXCUSÉS**Néant****MEMBRES ABSENTS**

Mme SAUQUET Adeline, Mme MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Mathilde.

**5. EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES
D'URBANISME : AVENANT N°3 À LA CONVENTION INITIALE**

PJ : Avenant n°3 à la convention initiale.

Monsieur le maire explique qu'il convient de signer un avenant avec la préfecture du Var pour permettre la télétransmission des actes d'urbanisme afin de renforcer le niveau de sécurisation de ces derniers.

Les types d'actes qui pourront désormais être télétransmis concerneront les décisions individuelles prises :

- suite à la réception d'une demande de permis de construire, de démolir ou d'aménager ;
- suite à la réception d'une demande de déclaration préalable ;
- suite à la réception d'une demande de certificat d'urbanisme.

Après avoir donné toutes précisions utiles, monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à adhérer à l'avenant n°3 avec la préfecture du Var.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la signature de l'avenant n°3 à la convention initiale relative à la télétransmission des actes pour permettre l'extension du périmètre aux actes d'urbanisme.

Signé : Le maire,

Gilles VINCENT